

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation : 04/12/2018

Présents : Elisabeth BRUSSAT, Sophie CARRE, Patricia LACHAMP, Laurent DOLCEMASCOLO, Daniel MAURIN, Richard PONCEPT, Christian ROBIN, Céline DESSIMOND, Jean-Louis ROUVIDANT, Michèle MASSE, Suzy CHAMPREDON, Cédric DAUDUIT.

Absents : Ariane ALBARIC, Jacqueline BAURY, Nathalie CHALARD, Franck OZEO, Patrick VITALIS, Stephanie VOLPINI

Pouvoirs : Ariane ALBARIC donne pouvoir à Jean-Louis ROUVIDANT

I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Suzy CHAMPREDON est élue secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2018 est approuvé par l'assemblée.

III - DÉLIBÉRATIONS

Indemnités du percepteur

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'arrêté interministeriel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil doit être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Monsieur Julien HAHN qui a remplacé Monsieur MASSON.

Une indemnité sera donc versée pour l'année 2018 à Mr HAHN et Mr MASSON proratisée en fonction de leur temps de travail effectif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer cette indemnité à Mr HAHN et Mr MASSON.

Délégation Droit de préemption EPF/SMAF

Madame Le Maire expose que pour l'acquisition de l'immeuble «Les Flanades », il est nécessaire de déléguer le droit de preemption urbain à l'EPF/SMAF. L'exercice du droit de preemption est justifié par le fait que l'acquisition des appartements répond pour la commune à un besoin en logements locatifs, celle-ci ne pouvant répondre à une offre croissante.

Par ailleurs, l'acquisition de cet immeuble permettra le maintien d'activités économiques à caractère médical pour étoffer un pôle déjà existant et répondre à la demande de professionnels en adéquation avec les besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer le droit de preemption à l'EPF/SMAF.

Décision Modificative n°5 Investissement Budget Commune

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires en investissement afin notamment de régler les honoraires du Maître d'œuvre qui s'occupe de la réhabilitation et de l'extension du Centre Culturel et Sportif de Pont Astier. Il y a lieu de diminuer l'article 2315, opération 509 Mise en séparatif réseaux du bourg Tranche 2 de 40 000 € à affecter sur l'article 2313 opération 540 Création d'un Centre Culturel et Sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°5 en Investissement pour le budget Commune.

Décision modificative n°5 Fonctionnement Budget Commune

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires en dépenses de fonctionnement.

En effet afin de pouvoir régler les indemnités des élus et de pouvoir financer les dépenses relatives à l'entretien et la réparation de la voirie les fêtes et cérémonies, l'entretien des bâtiments, les frais d'affranchissement

Le chapitre 022 Dépenses Imprévues est diminué de 21 300 € dont 8000 € affectés sur l'article 6558 Autres contributions, 6531 Indemnités, 615231 Entretien et réparations voiries, 6232 Fête et Cérémonie.

L'article 615221 Entretien Bâtiments est diminué de 1 000 € qui sont affectés sur l'article 6261 frais d'affranchissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°5 en Fonctionnement pour le budget Commune.

Décision modificative n°2 Fonctionnement Budget Assainissement

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires en dépenses de fonctionnement notamment afin d'être en conformité avec l'article 2322-1 du CGCT qui précise que les dépenses d'imprévus ne doivent pas dépasser 7.5% du Budget réel de fonctionnement.

Aussi le Chapitre 022 Dépenses Imprévues est diminué de 8 100 € qui sont affectés sur l'article 6063 Fournitures d'entretien et petits équipements pour 2000 €, sur l'article 61523 Entretien et réparations réseaux pour 1 600 € et sur l'article 6215 Personnel affecté par la collectivité de détachement pour 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°2 en Fonctionnement pour le budget assainissement.

Décision modificative n°1 Investissement Budget Base

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires en dépenses d'investissement. En effet afin de régler le dispositif d'alarme, il est proposé de diminuer l'article 2135 Installations générales, agencement, aménagements constructions de 2000 € affectés sur l'article 2158 Autres installations matériel, outillage technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 en Investissement.

Fixation des Indemnités du Maire, des Adjoint, des Conseillers délégués

Madame le Maire expose que les modalités de rémunération des élus, Maire, Adjoint et Conseillers délégués doivent être modifiés en effet les montants des indemnités seront indexés en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour le Maire 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour les Adjoint 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour les conseillers délégués 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les nouvelles modalités de rémunération des élus.

Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi est créée un poste de rédacteur principal 1ère classe suite au recrutement par mutation, est créée un poste d'adjoint technique principal 2ème classe suite à un avancement de grade, est créée un poste adjoint administratif principal 2ème classe suite à un avancement de grade.

Est supprimé un poste d'adjoint technique suite à un avancement de grade, est supprimé un poste d'adjoint administratif suite à un avancement de grade.

Sont supprimés un poste d'attaché territorial et un poste de rédacteur territorial suite à un départ pour mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le tableau des effectifs.

RIFSEEP

Madame le Maire expose qu'afin de mettre en application le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, il convient d'instaurer ce régime indemnitaire au sein de la Commune.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

-l' IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle qui sera versée mensuellement à l'agent

-Le CIA : Complément Indemnitare annuel, facultatif versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue au dispositif antérieur appliqué par la collectivité. Ce dispositif est applicable à compter du 01 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le régime indemnitaire.

MODIFICATIONS DES STATUTS ENTRE DORE ET ALLIER

Madame le Maire explique que les statuts de la Communauté de commune entre Dore et Allier ont été modifiés par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 notamment afin de mettre en conformité les statuts de la CCEDA avec les dispositions applicables aux communautés de communes à compter du 01 janvier 2018 et donc prendre 2 nouvelles compétences optionnelles « Création et gestion des maisons de services au public et GEMAPI ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier ».

FINANCEMENT REHABILITATION CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de Réhabilitation du Centre Culturel et Sportif, il est nécessaire de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux sur un montant de travaux de 602 500.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire de déposer une demande de DETR pour la réhabilitation du Centre Culturel et Sportif.

MOTION AMF HAUSSE CARBURANT

Madame le Maire présente la motion de l'AMF pour la réduction des frais de carburants auprès du Gouvernement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter la motion AMF pour la réduction des frais de carburants.

QUESTIONS DIVERSES

Commission de Révision des Listes Electorales :

Madame le Maire expose qu'afin de mettre en application l'instruction de la Préfecture relative à la composition des commissions de révision, il est nécessaire de préciser le nom des membres.

- 1 Christian ROBIN
- 2 Cédric DAUDUIT
- 3 Richard PONCEPT

4 Patrick VITALIS
5 Franck OZEO

DATES

Madame le Maire précise la date du prochain bureau municipal le 17 décembre 2018, la date du Conseil Municipal le Lundi 28 janvier 2018.

Les vœux du Maire auront lieu le 12 janvier à 11 heures

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 35.

PAGE

PAGE 3